

PROJET
RÈGLEMENT NUMÉRO 582-2022

Règlement modifiant le *Règlement de plan d'urbanisme numéro 435-2011* afin d'agrandir l'aire d'affectation « Agro-forestière (Af) » à même une partie de l'aire d'affectation « Conservation (Cn) » dans le secteur de la côte du Pic de l'Aurore à Percé

- ATTENDU QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de plan d'urbanisme numéro 435-2011*;
- ATTENDU QUE** la Ville peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), modifier son règlement de plan d'urbanisme;
- ATTENDU QUE** la Ville souhaite agrandir l'aire d'affectation « Agro-forestière (Af) » à même une partie de l'aire d'affectation « Conservation (Cn) » dans le secteur de la côte du Pic de l'Aurore à Percé, par l'ajout du lot 5 606 541;
- ATTENDU QUE** que le *Règlement de zonage* sera également modifié par concordance afin d'être conforme au plan d'urbanisme modifié par le présent règlement;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné le _____;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : AIRES D'AFFECTATIONS

La modification suivante est apportée au feuillet 2 du plan d'affectations des sols, faisant partie intégrante du plan d'urbanisme à titre d'annexe A :

Dans le **secteur de la côte du Pic de l'Aurore à Percé**, l'aire d'affectation « Agro-forestière (Af) » est agrandie à même une partie de l'aire d'affectation « Conservation (Cn) » qui est réduite d'autant.

L'extrait du plan d'affectations modifié peut être consulté à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Percé, ce _____.

**Cathy Poirier,
Mairesse**

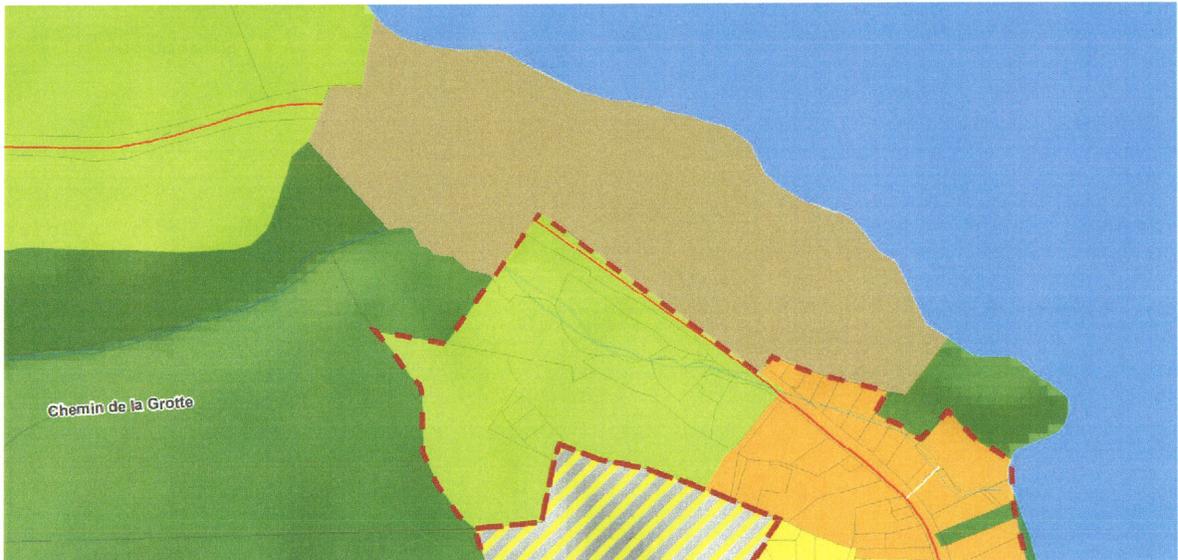
**Gemma Vibert,
Greffière**

ANNEXE 1 : PLAN D'AFFECTATIONS DES SOLS PROJETÉ (EXTRAIT)

SITUATION ACTUELLE



SITUATION PROJETÉE



LÉGENDE

Affectations

- | | |
|--|--|
|  Résidentielle urbaine (Ru) |  Agro-forestière (Af) |
|  Aire résidentielle différée (Rd) |  Conservation (Cn) |
|  Noyau villageois (Nv) |  Récréo-touristique (Rec) |

Limites

-  Périmètre d'urbanisation